



## Programme de maintien des compétences des psychologues aux TNO

Les Programmes de maintien des compétences (PMC) sont des systèmes d'inscription qui permettent aux professionnels réglementés de maintenir leurs compétences en tant que fournisseurs de soins professionnels tout au long de la validité de leur certificat d'inscription. Les PMC promeuvent des normes élevées de soins, d'éthique et de professionnalisme, et sont obligatoires pour les professionnels réglementés, en vertu de la loi applicable à la profession concernée, que fait respecter le Registraire et responsable de la réglementation professionnelle. Les tableaux suivants résument les exigences de vos PMC et ce qu'ils comprennent. Vous devez tenir un registre pour effectuer le suivi de vos activités et de vos heures travaillées, car il vous faudra le présenter lors d'un audit, le cas échéant.

### **Voici les exigences du PMC pour les psychologues :**

Participation à des cours, des conférences ou des ateliers, à titre de conférencier ou d'animateur, notamment ceux qui sont axés sur des enjeux psychologiques autochtones.	Activités de mentorat, notamment la supervision d'un apprenti-psychologue.
Pratique ou consultation auprès de pairs professionnels pour acquérir des connaissances et des compétences, notamment celles qui sont axées sur des enjeux psychologiques autochtones.	Participation à un comité constitué par le ministre ou autre conseil lié à la psychologie.
Apprentissage autonome ou étude autodirigée, notamment axé sur des enjeux psychologiques autochtones.	Formation sur les cultures autochtones.

### **Nombre d'heures requises**

- Réalisation de 25 heures d'activités de maintien des compétences chaque année entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 janvier de l'année suivante.
- Un maximum de 12 heures et demie **peut** être réalisé dans **chaque** catégorie indiquée ci-dessus.
- Un minimum de 5 heures d'activités indiquées dans **l'une des trois parties en bleu du tableau** ci-dessus **doit** être réalisé chaque année.

Le Règlement sur la profession de psychologue et les exigences du PMC en vertu de la *Loi sur les professions de la santé et des services sociaux* peuvent être consultés en entier ici : [Règlement sur la profession de psychologue \(gov.nt.ca\).](#)